

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0280 - Prolongation de l'arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise,

Considérant que la Société TELEIS a sollicité des mesures pour la réalisation de travaux de terrassement pour un branchement électrique au 183 bis, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que ces travaux devaient se dérouler entre le 22 septembre 2025 et le 3 octobre 2025,

Considérant qu'il a été fait droit à sa demande, par un arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025, portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise, pour des travaux de terrassement pour un branchement électrique au 183 bis, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles, **est prolongé jusqu'au 5 novembre 2025**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° ARR25_0243 du 4 septembre 2025, portant réglementation temporaire de la circulation boulevard de Pontoise, pour des travaux de terrassement pour un branchement électrique au 183 bis, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles demeurent applicables.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propriété des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la ville le : 13 octobre 2025